



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-082

#### Modalités d'application des charges – logements appartenant à la ville de Dreux (Urbanisme)

3.61

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>32</b>
Nombre de pouvoirs	<b>6</b>
Votants	<b>38</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente non excusée

Lucie BROTON

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Dans le cadre de l'harmonisation des charges pour les agents logés pour nécessité absolue de service ou les locataires, il est nécessaire de compléter la délibération n°2016-98-418 du Conseil municipal du 22 juin 2016.

Ainsi il est proposé de procéder de la manière suivante :

- Pour les logements possédant des compteurs individuels, les locataires devront faire leur affaire de la souscription des contrats auprès des concessionnaires ;
- Pour les logements équipés d'un sous-compteur, ils feront l'objet d'une provision sur charges mensuelles avec un relevé annuel par les services techniques, et une régularisation au réel une fois par an.
- Pour les locations qui ne présentent pas de compteur, la délibération n°2016-98-418 du Conseil municipal du 22 juin 2016 avec actualisation annuelle des tarifs, sera appliquée selon les modalités de calcul retenues dans celle-ci à savoir :
  - Pour le chauffage : une consommation moyenne de 191KWh par m<sup>2</sup> au prix moyen pondéré du gaz et de l'électricité TTC (Formule de calcul : (Prix de l'électricité +( prix du gazX3))/4) ce qui fait un prix moyen de 0,6327 euros TTC le KWh.
  - Pour l'électricité : une consommation moyenne de 500 KWh par part fiscale et par an au prix de 0,1122 euros TTC le KWh.
  - Pour l'eau : une consommation moyenne de 30m<sup>3</sup> par part fiscale et par an au prix de 4,95 euros le m<sup>3</sup>. Les prix unitaires des fluides et le nombre de parts fiscales seront révisés chaque année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les modalités d'application des charges proposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 30 juin 2022

  
Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 17

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220629-DEL2022-082-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022  
Page 2 sur 2